

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	65,50 €
avec la propriété industrielle .....	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	78,50 €
avec la propriété industrielle .....	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	96,00 €
avec la propriété industrielle .....	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,20 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,36 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	7,85 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	8,52 €

### SOMMAIRE

#### LOI

Erratum à la loi n° 1.326 du 22 décembre 2006 portant approbation de la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe, publiée au Journal de Monaco du 29 décembre 2006 (p. 1331).

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 1.159 du 8 juin 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, publiée au Journal de Monaco du 22 juin 2007 (p. 1331).

### ARRÊTÉS MINISTERIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-329 du 29 juin 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DIFER YACHTS S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1331).

Arrêté Ministériel n° 2007-338 du 5 juillet 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Quad Club de Monaco», en abrégé «QCM»(p. 1332).

Arrêté Ministériel n° 2007-341 du 5 juillet 2007 portant nomination d'un membre du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale (p. 1332).

Arrêté Ministériel n° 2007-342 du 5 juillet 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Le Club des Résidents Etrangers» (p. 1332).

Arrêté Ministériel n° 2007-343 du 6 juillet 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1333).

Arrêté Ministériel n° 2007-344 du 6 juillet 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONACO CUVELAGES RESINES RENFORCEMENTS RÉPARATION», en abrégé «MC3R», au capital de 150.000 € (p. 1333).

Arrêtés Ministériels n° 2007-345 et 346 du 6 juillet 2007 autorisant deux chirurgiens-dentistes à exercer leur art en qualité d'assistant-opérateur (p. 1334).

Arrêté Ministériel n° 2007-347 du 6 juillet 2007 abrogeant l'arrêté ministériel n° 88-154 du 15 mars 1988 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière (p. 1335).

Arrêté Ministériel n° 2007-348 du 6 juillet 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1335).

Arrêté Ministériel n° 2007-349 du 6 juillet 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2006-128 du 27 janvier 2006 portant nomination des membres de la Commission de la Fonction Publique (p. 1335).

Arrêté Ministériel n° 2007-350 du 9 juillet 2007 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «AXERIA IARD» (p. 1336).

Arrêté Ministériel n° 2007-351 du 9 juillet 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (p. 1336).

Arrêté Ministériel n° 2007-352 du 9 juillet 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1337).

Arrêté Ministériel n° 2007-353 du 11 juillet 2007 autorisant M. Bernard BOUSQUET à exercer la profession d'expert-comptable (p. 1338).

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêtés Municipaux n° 2007-1.637 et 1.642 du 4 juillet 2007 plaçant deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1338).

Arrêté Municipal n° 2007-1.715 du 6 juillet 2007 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville (p. 1339).

Arrêté Municipal n° 2007-1.716 du 9 juillet 2007 plaçant un fonctionnaire en position de détachement (p. 1339).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1339).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-87 de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1340).

Avis de recrutement n° 2007-88 d'un Jardinier au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1340).

Avis de recrutement n° 2007-89 d'une Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1340).

Avis de recrutement n° 2007-90 d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1340).

Avis de recrutement n° 2007-91 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 1340).

Avis de recrutement n° 2007-92 d'un Animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1341).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1341).

Erratum à l'offre de location d'un appartement situé Villa Bariquand, 4, Lacets St Léon composé de 2 pièces, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, publiée au Journal de Monaco du 6 juillet 2007 (p. 1342).

#### DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Appel à candidature pour un poste d'expert statisticien auprès du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (p. 1342).

#### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-053 d'un poste de Femme de service chargée également du vestiaire à la Salle du Canton-Espace Polyvalent (p. 1343).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-057 d'un poste de Femme de ménage à temps partiel au Secrétariat Général (p. 1343).

#### INFORMATIONS (p. 1343).

#### INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1345 à 1383).

**LOI**

*Erratum à la loi n° 1.326 du 22 décembre 2006 portant approbation de la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe, publiée au Journal de Monaco du 29 décembre 2006.*

Il fallait lire page 2385 :

**ARTICLE UNIQUE.**

«Est approuvée, en application de l'article 14, deuxième alinéa, chiffre 2° de la Constitution, la ratification de la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe, ouverte à la signature le 27 janvier 1999.»

au lieu de : l'article 14, deuxième alinéa, chiffre 4°.

Le reste sans changement.

Monaco, le 13 juillet 2007.

**ORDONNANCE SOUVERAINE**

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 1.159 du 8 juin 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, publiée au Journal de Monaco du 22 juin 2007.*

Il fallait lire page 1085 :

M. Jacques SBARRATO, titulaire ;

Le reste sans changement.

Monaco, le 13 juillet 2007.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2007-329 du 29 juin 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DIFER YACHTS S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DIFER YACHTS S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 13 avril 2007 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2007 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée «DIFER YACHTS S.A.M.» est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 13 avril 2007.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf juin deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-338 du 5 juillet 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Quad Club de Monaco», en abrégé «QCM».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Quad Club de Monaco» en abrégé «QCM» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Quad Club de Monaco», en abrégé «QCM», est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-341 du 5 juillet 2007 portant nomination d'un membre du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-117 du 10 février 2003 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-162 du 9 mars 2006 portant nomination des membres du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Charles SACOTTE est nommé, jusqu'au 14 mars 2009, membre du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale institué par la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 précitée, en remplacement de M. Norbert FRANÇOIS.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-342 du 5 juillet 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Le Club des Résidents Etrangers».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Le Club des Résidents Etrangers» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Le Club des Résidents Etrangers» est autorisée dans la Principauté.

## ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

## ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-343 du 6 juillet 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2007-343 DU 6 JUILLET 2007 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention «Abu Hafs le Mauritanien (alias Mahfouz Ould Al-walid, Khalid Al-Shanqiti, Mafouz Walad Al-Walid, Mahamedou Ouid Slahi). Né le 1.1.1975» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mahfouz Ould Al-Walid [alias a) Abu Hafs the Mauritanian, b) Khalid Al-Shanqiti, c) Mafouz Walad Al-Walid], né le 1.1.1975.»

*Arrêté Ministériel n° 2007-344 du 6 juillet 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONACO CUVELLAGES RESINES RENFORCEMENTS REPARATIONS», en abrégé «MC3R», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONACO CUVELLAGES RESINES RENFORCEMENTS REPARATIONS», en abrégé «MC3R», présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 3 avril 2007 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONACO CUVELLAGES RESINES RENFORCEMENTS REPARATIONS», en abrégé «MC3R» est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 3 avril 2007.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-345 du 6 juillet 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Jean-Pierre SEGUELA, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Laurianne BAS, Chirurgien-dentiste, est autorisée à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Jean-Pierre SEGUELA, titulaire du cabinet dentaire sis 26 bis, boulevard Princesse Charlotte.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-346 du 6 juillet 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Christian CALMES, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Didier BESSON, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Christian CALMES, titulaire du cabinet dentaire sis 2, avenue de la Madone.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2007-347 du 6 juillet 2007 abrogeant l'arrêté ministériel n° 88-154 du 15 mars 1988 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par Mme Gisèle CANDELA, épouse FLAMANT ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 88-154 du 15 mars 1988 autorisant Mme Gisèle CANDELA, épouse FLAMANT, à exercer la profession d'infirmière dans la Principauté est abrogé à compter du 30 juin 2007.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2007-348 du 6 juillet 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 657 du 25 août 2006 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction du Travail ;

Vu la requête de Mme Cynthia PLACENTI en date du 21 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Cynthia CALVAT, épouse PLACENTI, Commis à la Direction du Travail, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 23 janvier 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2007-349 du 6 juillet 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2006-128 du 27 janvier 2006 portant nomination des membres de la Commission de la Fonction Publique.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.744 du 6 janvier 1976 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de la Fonction Publique, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-128 du 23 janvier 2006 portant nomination des membres de la Commission de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2006-128 du 27 janvier 2006 portant nomination des membres de la Commission de la Fonction Publique sont modifiées comme suit :

1 - Désignés par le Ministre d'Etat :

- M. Franck TASCHINI, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,

- M. Marc VASSALLO, Secrétaire au Secrétariat Général du Ministère d'Etat,

- Mme Marie-Noëlle ALBERTINI, Conseiller en charge des Recours et de la Médiation,

membres titulaires.

- Mme Joëlle BERNASCONI, Adjoint au Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,

- Mme Martine LIBERATORE, Responsable du Centre d'Informations Administratives,

- Mme Sabine-Anne MINAZZOLI, Chargée de Mission à la Direction des Affaires Juridiques,

membres suppléants.

2 – Désignés par les Chefs de Départements :

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur,

- M. Richard MILANESIO, Directeur Général au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

- Mme Agnès PUONS, Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Marina CEYSSAC, Directeur des Relations Diplomatiques et Consulaires,

membres titulaires.

- M. Jean-Pierre BERNARDI, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor,

- Mlle Hélène REPAIRE, Adjoint au Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

- Mlle Chloé MARTY, Administrateur au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

- Mme Candice FABRE, Secrétaire en Chef au Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Anne-Marie ANCIAN, Directeur-Adjoint des Affaires Internationales,

membres suppléants.

#### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-350 du 9 juillet 2007 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «AXERIA IARD».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «AXERIA IARD», dont le siège social est à Lyon, 3<sup>ème</sup>, 129, rue Servient ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-582 du 8 novembre 1993 autorisant la société «AXERIA IARD» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juillet 2007 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Madame Francine GRAIL, domiciliée à Monaco, est agréée en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée «AXERIA IARD» en remplacement de Monsieur Yves MANN.

##### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-351 du 9 juillet 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juillet 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (indice majoré 229), à compter du 15 octobre 2007.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de fin de 2ème année de second cycle dans les domaines liés à l'action administrative.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra les épreuves suivantes :

- une synthèse de documents administratifs, notée sur 20 ;
- une dissertation sur un sujet de culture générale, notée sur 20 ;
- une épreuve orale sur les Institutions de la Principauté, notée sur 20.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des épreuves énoncées ci-dessus sera éliminatoire.

Le concours comprendra également une épreuve de langue anglaise écrite et orale, notée sur 20.

Seront admis au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 80, avec un minimum exigé de 40 points au terme des quatre épreuves.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant ;
- Le Directeur des Affaires Juridiques, ou son représentant ;
- Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Inspecteur Général de l'Administration ;
- M. Marc VASSALLO, Secrétaire au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;
- Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires

auprès de la Commission Paritaire compétente ou

- M. Eric CAISSON, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-352 du 9 juillet 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.682 du 1er décembre 2000 portant nomination d'un Inspecteur du travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-353 du 7 juillet 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Catherine GROVER en date du 15 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine CHAILAN, épouse GROVER, Inspecteur du Travail à la Direction du Travail, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 16 juillet 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-353 du 11 juillet 2007 autorisant M. Bernard BOUSQUET à exercer la profession d'expert-comptable.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.931 du 18 août 2003 fixant le nombre d'experts-comptables et de comptables agréés autorisés à exercer la profession ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Bernard BOUSQUET est autorisé à exercer la profession d'expert-comptable.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2007-1.637 du 4 juillet 2007 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-471 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Adjoint technique dans les Services Communaux (Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville) ;

Vu la demande présentée par M. Loïc POMPEE tendant à être placé en position de disponibilité ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Loïc POMPEE, Adjoint technique au Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville, est placé sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 3 septembre 2007.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 4 juillet 2007.

Monaco, le 4 juillet 2007.

*P/Le Maire,*  
*L'Adjoint f.f.,*  
H. DORIA.

*Arrêté Municipal n° 2007-1.642 du 4 juillet 2007 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-18 du 24 février 1999 portant nomination et titularisation d'une Femme de service dans les Services Communaux à la Halte-Garderie Municipale (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu la demande présentée par Mlle Géraldine GOLIRO tendant à être placée en position de disponibilité ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mlle Géraldine GOLIRO, Femme de service à la Halte-Garderie Municipale, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 23 août 2007.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 4 juillet 2007.

Monaco, le 4 juillet 2007.

*P/Le Maire,*  
*L'Adjoint f.f.,*  
H. DORIA.

**Arrêté Municipal n° 2007-1.715 du 6 juillet 2007 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville.**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'alinéa 23 de l'article 10 du titre II de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 est complété comme suit :

c) Un sens unique de circulation est instauré du n° 8 à la frontière et ce, dans ce sens.

ART. 2.

L'alinéa 28 de l'article 12 du titre II de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 est modifié comme suit :

Dans sa partie comprise entre l'avenue Princesse Alice et la place Sainte Devote, la voie amont est aménagée en couloir bus.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 juillet 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 juillet 2007.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint f.f.,  
H. DORIA.*

**Arrêté Municipal n° 2007-1.716 du 9 juillet 2007 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-466 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III) ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Pascal GERBAUDO, Administrateur à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, est placé en position de détachement auprès des Etablissements d'enseignement, pour une année, à compter du 10 septembre 2007.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 9 juillet 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 juillet 2007.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint f.f.,  
H. DORIA.*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTERE D'ÉTAT

---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

---

**Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.**

*Avis de recrutement n° 2007-87 de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

*Avis de recrutement n° 2007-88 d'un Jardinier au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole, ou justifier d'une expérience professionnelle de 5 années en matière d'espaces verts ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien : taille, traitement phytosanitaire, fertilisation, etc ;
- une bonne connaissance des végétaux méditerranéens serait souhaitée.

*Avis de recrutement n° 2007-89 d'une Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;
- maîtriser la langue anglaise et posséder de bonnes connaissances de la langue italienne.

*Avis de recrutement n° 2007-90 d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 451/801.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de l'enseignement supérieur et d'un diplôme d'administration hospitalière, section administration hospitalière, Ecole Nationale de la Santé Publique ;
- posséder une expérience validée positivement de Directeur des Ressources Humaines et Formation d'un Centre Hospitalier Universitaire ou d'un Centre Hospitalier Général.

*Avis de recrutement n° 2007-91 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/377.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière de cinq années ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts...).

*Avis de recrutement n° 2007-92 d'un Animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Animateur au Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, dans le cadre de séjours d'enfants en colonies de vacances durant la période du 2 au 22 août 2007.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 226/293.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Animateur (B.A.F.A.) ;
- posséder une expérience en matière d'encadrement de jeunes enfants.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

D'un appartement situé 26, rue Plati, 2<sup>ème</sup> étage, composé de 2 pièces avec coin cuisine, salle de douche-wc, balcon, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 750 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme Renée BERNAMONTI, 9, rue Plati à Monaco, tél. 93.50.79.87,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 juillet 2007.

---

**OFFRE DE LOCATION**

D'un appartement situé 6, impasse des Carrières, 3<sup>ème</sup> étage droite, composé d'une pièce avec cuisine, salle d'eau et cave, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 950 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme VALAURI, 3, impasse des Carrières à Monaco, tél. 93.50.76.36 (heures repas),

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 juillet 2007.

---

## OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé Villa Georgette, 26, rue de Millo, 2<sup>ème</sup> étage gauche, composé de 3 pièces, cuisine, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.182 euros  
Charges mensuelles : 70 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Laetitia, 16, rue de Millo à Monaco, tél. 97.97.36.36 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 juillet 2007.

*Erratum à l'offre de location d'un appartement situé Villa Bariquand, 4, Lacets St Léon composé de 2 pièces, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, publiée au Journal de Monaco du 6 juillet 2007.*

Il fallait lire page 1281 2<sup>ème</sup> étage gauche au lieu de rez-de-chaussée droite.

Le reste sans changement.

Monaco, le 13 juillet 2007.

**DEPARTEMENT DES RELATIONS  
EXTERIEURES**

*Appel à candidature pour un poste d'expert statisticien auprès du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.*

Dans le cadre du processus d'évaluation des systèmes judiciaires européens (cycle 2006-2008) conduit par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Secrétariat du Conseil de l'Europe cherche un Consultant en vue de préparer le projet de Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires des 47 Etats membres de l'Organisation.

Tâches du Consultant

Le Consultant assistera le Secrétariat dans la préparation du projet de rapport d'évaluation des systèmes judiciaires des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, en tenant notamment compte des éléments suivants :

- le projet de Rapport devra présenter en particulier, sur une base comparative, les faits et chiffres relatifs aux systèmes judiciaires des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe en se basant sur les données de l'année 2006 présentées par les Etats membres dans leur réponse à la Grille électronique pour l'évaluation des systèmes judiciaires telle qu'adoptée par la CEPEJ lors de sa 9<sup>ème</sup> réunion plénière (document CEPEJ (2007) 10 sa Note explicative CEPEJ (2007) 11) ;

- il/elle tiendra compte du Rapport «Systèmes judiciaires européens – Edition 2006» adopté par la CEPEJ ainsi que des directives transmises par le Groupe de travail de la CEPEJ sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) et le Secrétariat de la CEPEJ ;

- il/elle assurera le traitement des données transmises par les Etats membres ;

- le cas échéant, il/elle cherchera à s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données transmises par les Etats membres ; pour ce faire, il/elle entrera notamment en contact avec les correspondants nationaux chargés de coordonner les réponses à la Grille d'évaluation ;

- il/elle présentera les résultats du traitement des données sous les formes appropriées, et notamment sous forme de graphiques, tableaux et commentaires narratifs ;

- il/elle participera aux réunions de travail organisées par la CEPEJ dans le cadre de la préparation du Rapport.

Compétences professionnelles et techniques requises :

- expérience en matière de traitement statistique dans le domaine de la justice et/ou de la sociologie ; capacité à traiter, présenter et expliquer de manière scientifique des données en matière de justice ;

- forme juridique souhaitée ;

- très bonne connaissance d'au moins l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais et français) et bonne connaissance de l'autre langue officielle ; connaissance d'autres langues européennes souhaitée ;

- très bonne maîtrise des outils informatiques nécessaires à la collecte, au traitement et à la présentation de données statistiques ; bonne maîtrise des logiciels courants de traitement de texte.

Compétences personnelles requises :

- capacité à travailler en équipe ;

- souci de qualité et d'efficacité ; sens du produit fini ; adaptabilité ;

- loyauté ; discrétion.

Durée et lieu de la mission :

La mission du consultant est prévue pour une durée de 9 mois, entre le 15 janvier et le 15 septembre 2008.

Durant cette période, le consultant devra être en mesure de travailler régulièrement avec le Secrétariat à Strasbourg.

Modalités d'exercice de la mission :

Un contrat sera passé entre le Consultant et le Secrétariat, définissant les conditions de l'exercice de sa mission et sa rémunération, sous forme d'honoraires forfaitaires.

Les candidatures doivent être adressées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, accompagnées d'un curriculum-vitae et d'une lettre de motivation en anglais ou en français, par courrier à :

M. Stéphane LEYENBERGER

Secrétaire de la CEPEJ

Direction Générale des Droits de l'Homme et des Affaires Juridiques

Conseil de l'Europe

F - 67075 STRASBOURG Cédex

Ou par e-mail : stephane.leyenberger@coe.int

\*\*\*

Pour toute information relative à cet appel à candidature :

Tél. 33(0) 3 88 41 34 12

e-mail : stephane.leyenberger@coe.int

---

## MAIRIE

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2007-053 d'un poste de Femme de service chargée également du vestiaire à la Salle du Canton-Espace Polyvalent.*

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de service chargée également du vestiaire est vacant à la Salle du Canton-Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience dans le domaine du nettoyage manuel et d'entretien avec auto-laveuse, de locaux d'une très grande superficie ;

- être apte à assurer la responsabilité de la tenue d'un vestiaire ;

- avoir une bonne présentation ;

- s'engager à faire preuve de la plus grande disponibilité en matière d'horaires de travail, particulièrement en soirée, samedis, dimanches et jours fériés compris.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2007-057 d'un poste de Femme de ménage à temps partiel (79 heures mensuelles) au Secrétariat Général.*

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de

ménage à temps partiel (79 heures mensuelles) est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- faire preuve d'une grande discrétion ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

---

## ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foires à la brocante.

*Cathédrale de Monaco*

le 15 juillet, à 17 h,  
Festival International d'Orgue de Monaco 2007 - Concert avec Martin Haselböch (Autriche).

le 22 juillet, à 17 h,  
Festival International d'Orgue de Monaco 2007 - Concert avec Michel Bouvard (France).

*Square Théodore Gastaud*

le 13 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,  
Soirée Musique du Monde organisée par la Mairie de Monaco.

le 15 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,  
Soirée Jazz organisé par la Mairie de Monaco.

le 18 juillet de 19 h 30 à 22 h 30,  
Soirée Gitane organisée par la Mairie de Monaco.

le 20 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,  
Soirée Musique du Monde organisée par la Mairie de Monaco.

le 22 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,  
Soirée Jazz organisée par la Mairie de Monaco.

*Monaco-Ville*

le 21 juillet, de 11 h à 24 h,  
Monaco-Ville en Fête : Fête Médiévale.

*Darse Sud du Port Hercule*

le 23 juillet, à 21 h 30,  
Le Fort Antoine dans la ville – saison 2007 des Arts de la rue : Embedded de Tim Robbins par Georges Bigot et la Compagnie Le Petit Théâtre de Pain.

*Théâtre Fort Antoine*

le 20 juillet, à 20 h 30,  
Soirée du Conte.

*Quai Albert I<sup>er</sup>*

jusqu'au 29 août,  
Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

*Le Sporting*

le 13 juillet, à 20 h 30,  
Sporting Festival Summer 2007 : Gala de la Société Protectrice des Animaux avec en concert José Féliciano. Feu d'artifice.

les 14 et 15 juillet, à 20 h 30,  
Sporting Festival Summer 2007 : Show «I can't stop living you the genius of Ray Charles».

le 18 juillet, à 20 h 30,  
Soirée de Gala  
Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Henry Salvador.

le 20 juillet, à 20 h 30,  
Soirée de Gala  
Sporting Festival Summer 2007 : Soirée Fight Aids Monaco avec Patrick Bruel. Feu d'Artifice.

les 22 et 23 juillet, à 20 h 30,  
Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Lionel Ritchie.

le 24 juillet, à 20 h 30,  
Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Peter Gabriel.

*Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 16 juillet,  
Tournoi International de Backgammon.

*Cour d'honneur du Palais Princier*

le 15 juillet, à 21 h 30,  
A l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de sa création, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Zdenek Macal avec Rudolf Buchnbinder, piano.

le 19 juillet, à 21 h 30,  
A l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de sa création, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti.

le 25 juillet, à 22 h,  
A l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de sa création, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg.

*Expositions**Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,  
Le Micro - Aquarium :  
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert Ier de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,  
Exposition «1906-2006, Albert I<sup>er</sup> - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

*Auditorium Rainier III*

jusqu'au 8 août 2007, de 14 h à 19 h,  
Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 14 juillet, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,  
Exposition de peinture par Daniel Lauri.

du 18 juillet au 25 août, de 15 h à 20 h, (sauf les dimanches et jours fériés)

Exposition de grandes figures du 20<sup>ème</sup> siècle (Salvador Dali, Georges Braque, Jean Cocteau, Pablo Picasso.....) à travers l'œil et l'objectif de Pierre Argillet en collaboration avec la Galerie Fustenberg de Paris.

*Association des Jeunes Monégasques*  
jusqu'au 21 juillet, du mardi au vendredi de 15 h à 20 h (le samedi de 16 h à 20 h),  
Exposition collective des élèves du cours de photos de l'Association des Jeunes Monégasques.

*Musée National – Villa Sauber*  
jusqu'au 16 septembre, tous les jours de 10 h à 18 h.  
Exposition d'estampes japonaises présentée par le Nouveau Musée National de Monaco.

*Salle Marcel Kroenlein*  
jusqu'au 28 juillet,  
Exposition de sculptures de verres et de peintures de Seretti et Giraudi.

*Grimaldi Forum*  
jusqu'au 23 septembre, tous les jours, de 10 h à 20 h (les jeudis et samedi jusqu'à 22 h),  
Exposition sur le thème «Les Années Grace Kelly, Princesse de Monaco».

du 19 au 21 juillet, à 20 h 30,  
Dans le cadre de l'exposition «Les Années Grace Kelly» - «Le Songe» représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo, création de Jean-Christophe Maillot.

*Atrium du Casino*  
du 14 juillet au 7 septembre,  
Exposition «Grace Kelly» organisée par la Croix Rouge Monégasque.

*Hôtel de Paris*  
du 25 au 29 juillet,  
Exposition de peintures et sculptures sur le thème «Valse des Arts».

#### **Congrès**

*Hôtel Méridien*  
jusqu'au 25 juillet,  
Verwiel Conférence.

du 23 au 30 juillet,  
Roert Half International.

*Hôtel Métropole*  
le 13 juillet,  
Retirements Incentive.

*Hôtel Hermitage*  
du 15 au 20 juillet,  
Children's Unicorn Foundation.

du 18 au 22 juillet,  
Cosmetique Ivy Japon.

*Hôtel de Paris*  
Skin Doctors – 3 Twin.

du 26 au 28 juillet,  
Grand Tour Véhicules Prestiges 2007.

*Monte-Carlo Bay*  
du 20 au 22 juillet,  
Wurth Uk.

*Fairmont*  
du 21 au 26 juillet,  
Brother International.

#### **Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*  
le 15 juillet,  
Coupe Arcaini – Stableford.

le 22 juillet,  
Les Prix Pasquier – Stableford.

*Monte-Carlo Country Club*  
jusqu'au 16 juillet,  
Tennis : Tournoi des Jeunes.



## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Hedwige SOILEUX, juge commissaire de la liquidation des biens de Jean-Louis PEYRET, a prorogé jusqu'au 26 décembre 2007 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 29 juin 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque GUITAY dont le siège social est sis «Gildo Pastor Center», 7, rue du Gabian à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2006 ;

Nommé Madame Stéphanie VIKSTRÖM, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 5 juillet 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Homologué le concordat consenti à Suzanne CALANDER, épouse RIJSSENBEK, exerçant le commerce sous l'enseigne «RAW MATERIALS TRADING» par l'assemblée générale des créanciers, suivant procès-verbal en date du 4 mai 2007 ;

Désigné Jean-Paul SAMBA en qualité de commissaire à l'exécution dudit concordat avec la mission de contrôler l'accomplissement par Suzanne CALANDER, épouse RIJSSENBEK, de ses obligations concordataires, en obtenant à cette fin communication de tous documents nécessaires relatifs à ses vérifications et, notamment, à la justification du paiement des dividendes, ainsi qu'à la situation financière de la débitrice et aux engagements de celle-ci.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 5 juillet 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de la société en commandite simple DURAND & Cie, exerçant le commerce sous l'enseigne «MONTE CARLO CLUB PRESTIGE», 16, rue des Orchidées à Monaco et de son associé commandité gérant Thierry DURAND.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 5 juillet 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 juin 2007, Mme Jeannie ROLFO épouse LARINI, demeurant à Monaco, 3, avenue Pasteur, a renouvelé, pour une durée de trois années, au profit de M. Salvatore PACE, demeurant à Monaco, 4 rue des Roses, la gérance libre portant sur un fonds de commerce de «bar avec service de plats chauds fournis par des ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, saladerie, sandwiches variés et vente de glaces industrielles à emporter et à consommer sur place»,

exploité dans des locaux sis à Monaco, 22, boulevard Princesse Charlotte, connu sous le nom de «BAR RICHMOND».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire sous-signé dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 13 juillet 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins – Monaco

—  
**«PHARMED S.A.M.»**  
(Société Anonyme Monégasque)  
—

*Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 novembre 2004.*

I.- Aux termes d'un acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA, Notaire à MONACO, le 20 décembre 2006, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER.

#### *Constitution - Dénomination*

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : «PHARMED S.A.M.».

### ART. 2.

#### *Siège social*

Le siège de la société est fixé en Principauté de Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

### ART. 3.

#### *Objet social*

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, la conception, l'assemblage et la distribution, en gros ou au détail (le tout sans entrepôt en Principauté) de tous automates ainsi que des dispositifs, appareils et logiciels associés, à l'usage des particuliers et des professionnels et en particulier, des officines de pharmacie et des hôpitaux.

Et toutes autres activités connexes ou complémentaires, de nature industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, de nature à permettre la réalisation de l'objet ci-dessus.

### ART. 4.

#### *Durée de la société*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de l'assemblée générale qui constatera la constitution définitive de la société.

### ART. 5.

#### *Capital social - Actions*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE Euros (150.000 €).

Il est divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

### ART. 6.

#### *Titres et cessions d'actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du

timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les cessions d'actions peuvent être effectuées librement au profit de quiconque.

La cession des actions nominatives a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier Public, si la société le demande. Elles doivent être notifiées à la société dans le mois de leur date.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.

#### ART. 7.

##### *Droits et obligations*

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

#### ART. 8.

##### *Conseil d'Administration*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvelera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

#### ART. 9.

##### *Actions de garantie*

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de deux actions au moins, lesquelles devront être affectées à la garantie de l'exercice de leurs fonctions et ne pourront être négociées durant cette période.

#### ART. 10.

##### *Pouvoirs du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

#### ART. 11.

##### *Délibérations du Conseil d'Administration*

Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de

la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs ;

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président a voix prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

#### ART. 12.

##### *Commissaires aux Comptes*

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

#### ART. 13.

##### *Assemblées Générales*

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice, par avis inséré dans le Journal de Monaco, quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

#### ART. 14.

##### *Exercice social*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mil sept.

#### ART. 15.

##### *Répartition des bénéfices ou des pertes*

Tous produits annuels réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

- Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

- Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

#### ART. 16.

##### *Perte des trois quarts du capital*

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

#### ART. 17.

##### *Dissolution - liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société, et d'éteindre son passif.

ART. 18.

*Contestations*

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas toutefois où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 19.

*Approbaton Gouvernementale - Formalités*

La présente société ne pourra être définitivement constituée qu'après :

- Que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le tout publié dans le Journal de Monaco ;

- Et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II.- Les statuts de cette société ont été approuvés

par arrêté de S.E. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté n° 2007-211 en date du 5 avril 2007.

III.- Le brevet original des statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Me AUREGLIA, par acte du 3 juillet 2007.

Monaco, le 13 juillet 2007.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

—  
**«PHARMED S.A.M.»**

(Société Anonyme Monégasque)  
 —

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°. Statuts de la société anonyme monégasque «PHARMED S.A.M.», au capital de 150.000 euros, avec siège à MONTE-CARLO, Le Parc Saint Roman, 7, avenue Saint Roman, reçus en brevet par le notaire soussigné, le 20 décembre 2006, et déposés avec l'ampliation de l'arrêté d'autorisation aux minutes dudit notaire le 3 juillet 2007 ;

2°. Déclaration de souscription et de versement du capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné le 3 juillet 2007 ;

3°. Et dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le même jour, 3 juillet 2007 et déposé avec ses annexes aux minutes du notaire soussigné le même jour (3 juillet 2007) ;

Ont été déposées ce jour au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco le 13 juillet 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>c</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins – Monaco

—  
**«BATILUX S.A.»**  
(Société Anonyme Monégasque)

—  
**AUGMENTATION DE CAPITAL  
PUIS REDUCTION DUDIT CAPITAL**

I.- Aux termes des assemblées générales extraordinaires de la société anonyme monégasque dénommée «BATILUX S.A.», au capital de 150.000 euros, avec siège social à MONACO, 15, avenue de Grande-Bretagne, tenues les 31 mars, 3 juillet et 18 septembre 2003, les actionnaires ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales d'augmenter le capital social de la somme de 304.500 euros afin de le porter de la somme de 150.000 euros à celle de 454.500 euros, par la création de 2.030 actions de 150 euros chacune, à souscrire par compensation avec les comptes courants créditeurs des actionnaires, puis de le réduire à due concurrence par compensation des résultats déficitaires, avec annulation des 2.030 actions.

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2003-610, du 28 novembre 2003, publié au Journal de Monaco, du 5 décembre 2003.

III.- Un original du procès-verbal des assemblées générales extraordinaires précitées et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisée ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 31 mai 2007.

IV.- Suivant délibération prise au siège social le 31 mai 2007, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont entériné l'augmentation puis la réduction du capital social décidées par les assemblées générales extraordinaires susvisées et constaté que ces modifications n'entraînaient pas la modification de l'article 7 des statuts qui reste inchangé.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 31 mai 2007.

V.- Expéditions de chacun des actes précités du 31 mai 2007, ont été déposées ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>c</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa – Monaco

—  
**CONTRAT DE GERANCE**

—  
*Deuxième insertion*

—  
Suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 26 avril 2007 réitéré le 26 juin 2007, Madame Lucienne MEDRI, retraitée, demeurant à Monaco, 3, avenue Président Kennedy, veuve de Monsieur Ulysse MAZZOLINI, a donné en gérance libre à Madame Anna CARDAMURO épouse de Monsieur Vincenzo SANTAMARIA, commerçant, demeurant à Monaco, 12, rue de la Turbie, pour une nouvelle durée de deux années, un fonds de commerce de «Snack bar», exploité dans des locaux sis à Monaco, 3, avenue Président J.F Kennedy, sous l'enseigne «LE STELLA POLARIS»,

Le cautionnement versé aux termes du précédent contrat est maintenu.

Madame SANTAMARIA est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
 Notaire  
 26, avenue de la Costa – Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
 dénommée  
**«Giambattista GUERINI et Cie»**

Aux termes de deux actes constitutifs reçus par le notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> mars et le 13 avril 2007 et d'un acte réitératif reçu le 6 juillet 2007 :

- Monsieur Giambattista GUERINI, représentant, demeurant à MONACO, 13, avenue des Papalins, époux de Madame Maria Luisa FERRARI, associé commandité,

- Et Monsieur Peter, Luc, Godelieve BLIJWEERT, industriel, demeurant à WAASMUNSTER (Belgique), Oude Heirweg 85, époux de Madame Katia, Lucie, Elisabeth D'HAeyer, associé commanditaire,

Ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet tant dans la Principauté de Monaco et qu'à l'étranger :

«La représentation commerciale et la distribution exclusive pour le chantier BenettiSailDivision S.R.L. de Viareggio.

«Et plus généralement l'accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Le siège social est fixé à MONACO, 9, avenue des Castelans.

La dénomination sociale est : «Giambattista GUERINI et Cie»

et le nom commercial est «BenettiSailDivision (Monaco)».

Monsieur Giambattista GUERINI a été désigné premier gérant de la société.

Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000 €) divisé en cent (100) parts sociales de trois cents euros (300 €) chacune.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
 Notaire  
 26, avenue de la Costa – Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
 dénommée  
**«S.C.S. TUDOR et Cie»**

Siège social : 6 Bis, rue Basse - Monaco-Ville

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, le 3 mai 2007 et le 4 juillet 2007 :

Les associés de la Société en Commandite Simple dénommée «S.C.S. TUDOR et Cie», ayant siège social à Monaco-Ville, 6 bis, rue Basse et pour dénomination commerciale «L'ESPRIT DU SUD», ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 30.000 Euros (par création de 150 parts nouvelles),

Le capital social est divisé en 300 parts de 100 Euros chacune s'est trouvé, dès lors, réparti comme suit :

- à concurrence de 138 parts à Monsieur Tomislav TUDOR, demeurant à Monaco, 11, rue Grimaldi , associé commandité,

- et à concurrence 162 parts aux associés commanditaires.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

---

*Deuxième insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 juin 2007, la S.A.M. «ESPERANZA», au capital de 150.000 € et siège «Le Formentor», 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo et la société «MONACO TRADE S.A.M.», au capital de 150.000 € et siège 2, rue des Açores, à Monaco, ont résilié, tous les droits locatifs profitant à la société «MONACO TRADE S.A.M.» relativement à un fonds de commerce de : achat, vente en gros, demi-gros, import, export, courtage de tous produits alimentaires et savons et à titre accessoire vins et liqueurs, et généralement, toutes opérations se rapportant et pouvant favoriser le développement de l'objet social, exploité dans des locaux situés dans un immeuble sis 6, rue Terrazzani, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
«S.A.R.L. BIG APPETITE»**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné les 24 avril et 5 juillet 2007,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, à Monaco,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Dénomination sociale : «S.A.R.L. BIG APPETITE».

Durée : 99 années à compter du 25 Juin 2007.

Siège : 7, rue du Portier, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts d'intérêt de 150 Euros chacune de valeur nominale.

Gérant : Mr Dino ROSSI.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 juillet 2007.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 juillet 2007, M. Paolo DE REGIBUS, demeurant 15, rue Louis Aureglia, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée monégasque dénommée

«S.A.R.L. BIG APPETITE», au capital de 15.000 €, avec siège 7, rue du Portier, à Monte-Carlo, un fonds de bar-restaurant exploité «Résidence Les Acanthes», Rue du Portier, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«SOCIETE D'EXPLOITATION  
HOTELIERE MONEGASQUE»**

**en abrégé «SEHM»**

(Société Anonyme Monégasque)

*Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi numéro 340 du 11 Mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 31 Mai 2007.*

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 23 janvier 2007 par Maître Paul-Louis AUREGLIA substituant Maître Henry REY, tous deux Notaires à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

**STATUTS**

**TITRE I**

**FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -  
DUREE**

**ARTICLE PREMIER.**

*Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la

suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

**ART. 2.**

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporée le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE MONEGASQUE» en abrégé «SEHM».

**ART. 3.**

*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

**ART. 4.**

*Objet*

La société a pour objet :

L'exploitation d'un hôtel 16, Boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, comprenant à titre de prestations accessoires et complémentaires un restaurant, un bar, piano bar et salon de thé.

La prise à bail, la promotion et l'exploitation de tous établissements hôteliers et équipements touristiques ainsi que toutes résidences hôtelières,

L'administration, l'exploitation, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de quelque nature qu'ils soient,

Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières et immobilières quel-

conques pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 5.

*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE EUROS (1.000 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

*Modifications du capital social*

*a) Augmentation du capital social*

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après

déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation peut aussi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

*b) Réduction du capital social*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

*Forme des actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

*Restriction au transfert des actions*

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Sauf en cas de transmission par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession à titre onéreux ou gratuit, soit à un conjoint, soit à une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction, soit à une société détenue à plus de cinquante pour cent par la société cédante, les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire et ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

A cette demande doivent être joints le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration de régulariser la cession, s'il décide de faire acquérir par les personnes physiques ou morales de son choix, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le Conseil statue, sans que prenne part au vote l'actionnaire vendeur s'il siège au Conseil, à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il entend faire acquérir les actions dont la cession est projetée par les personnes physiques ou morales de son choix. Dans ce cas cette acquisition devra se faire dans les quinze jours de cette notification. Une telle acquisition devra porter sur la totalité des actions dont la cession est projetée.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, ou si l'acquisition n'est pas réalisée dans le délai ci-avant fixé, ou pour la totalité des actions, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation

et aux mutations par décès, sauf les exceptions prévues au paragraphe b) de l'article 6 ci-avant.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

Les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

#### ART. 8.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III  
ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

*Composition*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

*Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des administrateurs prenant automatiquement fin, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'assemblée générale ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

ART. 11.

*Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom

de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

*Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle d'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

#### TITRE IV

##### COMMISSAIRES AUX COMPTES

###### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux commissaires aux comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt Janvier mil neuf cent quarante-cinq.

#### TITRE V

##### ASSEMBLEES GENERALES

###### ART. 14.

###### *Convocation*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

###### ART. 15.

###### *Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émarginée par l'actionnaire ou

son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

###### ART. 16.

###### *Assemblée générale ordinaire et extraordinaire*

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes. Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

###### ART. 17.

###### *Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

## TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES  
BÉNÉFICES

## ART. 18.

*Année sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille sept.

## ART. 19.

*Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## TITRE VII

## DISSOLUTION - LIQUIDATION

## ART. 20.

*Perte des trois quarts du capital social*

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

## ART. 21.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

## CONTESTATIONS

## ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

#### TITRE IX

#### CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

##### ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre vingt quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire substitué ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

##### ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 31 mai 2007.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 5 juillet 2007.

Monaco, le 13 juillet 2007.

*La Société Fondatrice.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

### «SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE MONEGASQUE»

#### en abrégé «SEHM»

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE MONEGASQUE» en abrégé «SEHM», au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social numéro 16, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Paul-Louis AUREGLIA substituant Maître Henry REY, le 23 janvier 2007, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 5 juillet 2007 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le représentant de la société fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire sousigné, le 5 juillet 2007 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 5 juillet 2007 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (5 juillet 2007),

ont été déposées le 12 juillet 2007 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—  
**«S.A.M. A ROCA»**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. A ROCA» ayant son siège 5, rue de la Colle, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

«ARTICLE 3»

«La société a pour objet :

Fabrication, ventes à emporter ou à consommer sur place de plats cuisinés ou à cuisiner, spécialités régionales, pains garnis, vente et dépôt de pain, pâtisseries, achats, ventes, exportations de produits régionaux, artisanaux, ventes de vins fins, dégustation desdits produits, boissons hygiéniques, glaces, à titre accessoire exploitation d'épicerie fine sous réserve des autorisations d'usage, livraisons à domicile desdits produits, organisation de réceptions.

Conseil en fabrication, en organisation des points de ventes desdits produits.

Ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 juin 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 5 juillet 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 juillet 2007.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—  
**«CAMPARI INTERNATIONAL  
S.A.M.»**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «CAMPARI INTERNATIONAL S.A.M.», siège 7, rue du Gabian à Monaco, ont décidé d'augmenter le capital social de 5.000.000 € à 180.000.000 €, de modifier l'article 5 des statuts, de supprimer les actions de garantie et modifier le titre de l'article 9 des statuts qui s'intitulera désormais «Nombre minimum d'action pour être administrateur».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 31 mai 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 3 juillet 2007.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par Me REY, le 3 juillet 2007.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2007 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

«ARTICLE 5»

«Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLIONS D'EUROS, divisé en

cent mille actions de MILLE HUIT CENTS EUROS chacune de valeur nominale, entièrement libérées.»

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 juillet 2007.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
«**S.C.S. RANDONE & Cie**»

**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 18 juin 2007, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. RANDONE & Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «AGENCE INTERNATIONALE S.A.R.L.».

Objet : Transactions sur immeubles et fonds de commerce.

Gestion immobilière et administration de biens immobiliers.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 9 septembre 1999.

Siège : demeure fixé 9, avenue des Papalins, à Monaco.

Capital : 30.400 Euros, divisé en 200 parts de 152 Euros.

Gérant : M. Alessandro RANDONE, domicilié 9, avenue Crovetto Frères, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 juin 2007.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
«**BRAMBILLA & PACCAGNELLA  
S.N.C.**»

**CESSION DE PARTS SOCIALES  
ET DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 18 mai 2007, réitéré par acte du même notaire en date du 3 juillet 2007, il a été procédé :

I.- A la cession par M. Massimo PACCAGNELLA, domicilié 13, Via Melzo, à Milan (Italie), à M. Fabio PACCAGNELLA domicilié 39, avenue des Papalins, à Monaco, de l'intégralité de ses droits sociaux, soit 25 parts d'intérêt de 152 € chacune de valeur nominale lui appartenant dans le capital de la société «BRAMBILLA & PACCAGNELLA S.N.C.» au capital de 15.200 €, ayant son siège 41, Avenue Hector Otto, à Monaco.

A la suite de cette cession Monsieur Fabio PACCAGNELLA a réuni entre ses mains la totalité des parts composant le capital social.

II. - Et décidé la DISSOLUTION ANTICIPEE de la ladite société à compter du 3 juillet 2007 avec transmission universelle de son patrimoine à l'associé unique.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 juillet 2007.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Signé : H. REY.

---

## FIN DE LOCATION GERANCE

—  
*Première Insertion*  
—

Le contrat de location gérance et mandat intervenu suivant acte sous seing privé en date du 15 octobre 2004 entre la SOCIETE DES PETROLES SHELL, Société par Actions Simplifiée, au capital de 640.401.744 euros, ayant son siège social à Colombes (92708), Portes de la Défense, 307, rue d'Estienne d'Orves et la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DE STATIONS-SERVICE D'AUTOROUTES, ayant son siège social à Rueil Malmaison (92500) 16, avenue des Chateaupieds, concernant l'exploitation du fonds de commerce de station service situé à Monaco, 3, boulevard Charles III, a pris fin le 7 décembre 2006.

Monaco, le 13 juillet 2007.

## CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—  
*Première Insertion*  
—

Le contrat suivant acte sous seing privé en date à Nice du 20 mars 2007 consenti par la SOCIETE DES PETROLES SHELL, Société par Actions Simplifiée, au capital de 640.401.744 euros, ayant son siège social à Colombes (92708) Portes de a Défense, 307, rue d'Estienne d'Orves, a donné à la SARL TERRIN, au capital de 8.000 euros, ayant son siège social à Nice (06000), 77, Promenade des Anglais, a fait l'objet d'une deuxième location gérance d'un fonds de commerce de station service (et mandat pour les carburants) dont SHELL est propriétaire, sis à Monaco (98000), 3, boulevard Charles III à compter du 8 décembre 2006 jusqu'au 26 octobre 2009.

Monaco, le 13 juillet 2007.

---

## S.C.S. KATAYANAGI & CIE

### CONSTITUTION DE SOCIETE

—  
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.  
—

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 25 mai 2007 enregistré à Monaco les 19 juin 2007 et 28 juin 2007, folio 63R, case 4

Madame Noriko KATAYANAGI, demeurant, 17, rue des Roses à Monaco, en qualité de commandité,

et deux associés commanditaires,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, en Principauté de Monaco :

En respect avec la réglementation en matière de déclaration de fichiers dans les divers pays concernés :

L'animation d'un groupe de réflexion autour de l'industrie mondiale du luxe par la fourniture d'études, de recherches et de fichiers, principalement en dehors de la Principauté de Monaco, et l'organisation de séminaires de travail, portant sur les marchés et les comportements, le tout destiné prioritairement aux membres du groupe de réflexion et ensuite aux professionnels de l'industrie du luxe ;

A titre accessoire, représenter les intérêts de l'industrie du luxe auprès des organismes et institutions internationales ;

et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.

La raison sociale est «S.C.S. KATAYANAGI & CIE» et la dénomination commerciale «MONACO LUXURY NETWORK».

La durée de la société est de 50 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Son siège est fixé 42 bis, boulevard du Jardin Exotique «les Orangers» à Monaco.

Le capital social fixé à 20.000 euros est divisé en 2.000 parts d'intérêt de 10 euros chacune de valeur nominale, attribuées pour 200 parts à Madame Noriko KATAYANAGI et pour le solde aux associés commanditaires.

La société sera gérée et administrée par Madame Noriko KATAYANAGI pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2007.

Monaco, le 13 juillet 2007.

## **ELISE DANINO & CIE**

Société en Commandite Simple

au capital de 20.000 euros

Siège social : 1, avenue Princesse Grace - Monaco

---

### **TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE**

---

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30 mai 2007, enregistré à Monaco le 22 juin 2007, folio 187 V, case 5, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «Elise DANINO & CIE» en Société à Responsabilité Limitée «SYNERGY GROUP».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2007.

Monaco, le 13 juillet 2007.

---

## **ROUSSEAU & COINCHELIN**

Société en Nom Collectif

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

---

### **TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE**

---

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1<sup>er</sup> mai 2007, enregistré à Monaco le 10 juillet 2007,

folio 187 V, case 3, il a été procédé à la transformation de la Société en Nom Collectif «ROUSSEAU & COINCHELIN» en Société à Responsabilité Limitée «RC CONCEPTS».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2007.

Monaco, le 13 juillet 2007.

## SCS CHIRON & CIE

Enseigne

«BLANC BLEU»

Société en Commandite Simple

au capital de 5.000 euros

Siège social : 29, boulevard des Moulins - Monaco

### TRANSFORMATION

Extrait pulié en conformité des articles 49 et suivant du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibération en date du 16 juin 2007, enregistrée à Monaco le 26 juin 2007, Folio 190 R - Case 2, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social de la société ;
- de transformer la société en commandite simple en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : «V.C.H. - SARL»

L'objet de la société, son siège social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Seuls sont modifiés le capital et la durée.

- Le capital social est de 15.000,00 € conformément à l'ordonnance souveraine n° 933 du 16 février 2007

portant application de la loi n° 1.331 du 8 janvier 2007 ; par apport en numéraire de 10.000,00 € au prorata des parts sociales détenues par chacun des associés.

- la durée de la société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ANNEES.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 juillet 2007.

Monaco, le 13 juillet 2007.

## «SOCIETE DE COURTAGE ET DE GESTION MARITIME»

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007 a décidé, conformément à l'article 18 des statuts, la continuation de la société.

Monaco, le 13 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration.

## STUDIO INTERIOR S.A.M.

en abrégé «SISAM»

Société Anonyme Monégasque

au capital de 380.000 euros

Siège social : 1, rue du Ténau - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «STUDIO INTERIOR S.A.M.», en abrégé «SISAM», sont convoqués au siège social :

- en assemblée générale ordinaire le 30 juillet 2007, à 10 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2006 ;

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

- en assemblée générale extraordinaire le 30 juillet 2007, à 12 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre sur la poursuite de l'activité malgré la perte des 3/4 du capital social.

Le Conseil d'Administration.

---

## **MONACO BETON**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 228.000 euros

Siège social : 5, avenue Princesse Alice - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société MONACO BETON sont convoqués au siège social le 30 juillet 2007, à

15 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

- Honoraires des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

---

## **CLUB MONACO SAM**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.449 euros

Siège social : 2, avenue de la Madone - Monaco (Pté)

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque Club Monaco S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le 30 juillet 2007, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos au 31 décembre 2006 ;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes ;

- Affectation des résultats ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement des autorisations prévues audit article ;

- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**Insertion annule et remplace celle publiée au Journal de Monaco du 6 juillet 2007.**

Il fallait lire page 1317 :

**Compagnie Monégasque  
de Gestion SAM  
en qualité de société de gestion  
et  
Compagnie Monégasque  
de Banque SAM  
en qualité de dépositaire**

informent les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement « Monaction Asie » de la modification à intervenir sur ce Fonds, à savoir :

Mise en place d'une délégation de gestion financière au profit de Barings Asset Management Ltd.

Le nouveau règlement et la nouvelle notice d'information modifiés sont à la disposition des porteurs de parts.

La prise d'effet de cette modification interviendra un mois après la date de la présente publication.

La Compagnie Monégasque de Banque SAM se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

Compagnie Monégasque de Banque SAM

23, avenue de la Costa

MC 98000 Monte-Carlo

(Principauté de Monaco)

Tel : + 377 93 15 77 77

Fax : + 377 93 25 08 69

**ASSOCIATION**

**Scottish Dance Group de Monaco**

Nouveau siège social : 2, rue des Géraniums à Monaco (Pté).

**ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**  
 INSTITUE PAR LA LOI N° 1.231 DU 12 JUILLET 2000 (ANCIENNEMENT LOI N° 406 DU 12 JANVIER 1945)

**TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE  
 AU 1<sup>ER</sup> MAI 2007**

*Président*

**M. François Jean BRYCH**

*Vice-Président*

**M. Jean-Paul SAMBA**

*Membres*

**MM. Frank MOREL, Paul STEFANELLI, Yvan BELAIEFF**

*Commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre :*

**Mme Sophie THEVENOUX**

*Président d'honneur : M. Roger ORECCHIA*

*Membre d'honneur : M. Jean-Claude RIEY*

Date de Nomination	Nom et Prénom	Adresse
<b>EXPERT-COMPTABLES-COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>		
11.08.1970	M. BOERI Jean	41, bd des Moulins
05.04.1991	M. BOISSON Christian	13, av. des Castelans
09.11.1979	M. BRYCH François	15, av. de Grande Bretagne
14.01.2002	M. CROCI Jean-Humbert	12, av. de Fontvieille
09.11.1987	Mme DOTTA Bettina	2, rue de la Lùjerneta
31.05.1985	Melle DUMOLLARD Simone	12, av. de Fontvieille
14.12.2000	Melle FUSINA Barbara	57, rue Grimaldi
12.10.1973	M. GARINO André	2, rue de la Lùjerneta
31.10.2003	M. GARINO Stéphane	2, rue de la Lùjerneta
27.07.1979	M. LECLERCQ Alain	2, rue de la Lùjerneta
26.02.1998	M. MEKIES Didier	27, bd des Moulins
02.04.1976	M. MELAN Roland	14, bd des Moulins
13.07.1995	M. MOREL Frank	14, bd des Moulins
24.05.1988	M. PALMERO Claude	1, rue du Ténao
25.04.1989	Mme RASTELLO-CARMONA Janick	39bis, bd des Moulins
09.11.1987	M. REBUFFEL Alain	11, av. Princesse Grace
06.05.1980	M. SAMBA Jean-Paul	9, av. des Castelans
14.08.1996	M. STEFANELLI Paul	12, av. de Fontvieille
23.03.1970	M. TOMATIS Claude	7, rue de l'Industrie
05.09.2003	Melle TUBINO Vanessa	14, bd des Moulins
05.03.1992	M. TURNSEK André	23, bd des Moulins
24.02.1972	M. VIALE Louis	12, av. de Fontvieille
<b>COMPTABLES AGREES</b>		
17.09.1987	M. BELAIEFF Yvan	6, bd Rainier III
30.01.1968	M. BURINI Mario	57, rue Grimaldi
05.05.1970	M. NARDI Daniel	5, rue Louis Notari
14.07.1967	M. POZZI Jean	2, rue des Iris
20.07.1979	M. VERDINO Georges	9, av. d'Ostende
<b>SOCIETES D'EXPERTISE-COMPTABLE</b>		
24.01.2001	D.C.A. SAM	12, av. de Fontvieille
18.04.2002	SAM EXCOM	13, av. des Castelans
28.11.2002	SAM LES REVISEURS ASSOCIES	11, av. Princesse Grace
01.07.2004	SAM GLD EXPERTS	2, rue de la Lùjerneta
03.02.2005	SAM BFM EXPERTS	57, rue Grimaldi
31.05.2005	SAM AUDIT CONSEIL ET ASSOCIES	14, bd des Moulins
03.05.2007	SAM ALLEANCE AUDIT	7, rue de l'Industrie
<b>EXPERTS-COMPTABLES habilités à exercer les fonctions d'Administrateur Judiciaire,    Liquidateur et Syndic près les Tribunaux de Monaco</b>		
05.04.1991	M. BOISSON Christian	13, av. des Castelans
21.06.1996	Mme DOTTA Bettina	2, rue de la Lùjerneta
12.10.1973	M. GARINO André	2, rue de la Lùjerneta
06.05.1980	M. SAMBA Jean-Paul	9, av. des Castelans

Toutes demandes de renseignements et toutes communications concernant l'Ordre doivent être adressées à :

Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables

15, avenue de Grande-Bretagne, MC 98000 MONACO

Tél. +377 93.30.15.15 - Fax +377 93.30.16.16

**MARTIN MAUREL SELLA**

Banque Privée - Monaco  
 au capital de 9.000.000 euros  
 Siège social : Villa du Pout - 3, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2006**  
**(en Euros)**

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
<b>CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.....</b>	<b>1 066 920,85</b>	<b>737 258,44</b>
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES.....		
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT .....</b>	<b>60 022 885,12</b>	<b>36 680 526,36</b>
à vue .....	4 524 569,01	6 176 845,19
à terme .....	55 498 316,11	30 503 681,17
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....</b>	<b>12 337 228,99</b>	<b>7 253 367,38</b>
Créances commerciales.....		
Autres concours à la clientèle .....		
Comptes ordinaires débiteurs .....	12 337 228,99	7 253 367,38
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE.....</b>	<b>4 390 588,47</b>	<b>2 916 334,83</b>
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE.....</b>	<b>4 551 273,99</b>	<b>5 265 609,50</b>
<b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES</b>		
<b>DETENUS A LONG TERME .....</b>	<b>174 700,00</b>	
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES .....</b>	<b>207 816,53</b>	<b>368 696,53</b>
<b>CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ....</b>		
<b>LOCATION SIMPLE .....</b>		
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....</b>	<b>2 200 408,51</b>	<b>2 213 571,78</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....</b>	<b>1 352 976,14</b>	<b>808 922,54</b>
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE.....</b>		
<b>ACTIONS PROPRES.....</b>		
<b>AUTRES ACTIFS .....</b>	<b>89 164,11</b>	<b>96 629,74</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION.....</b>	<b>404 791,78</b>	<b>386 284,23</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>86 798 754,49</b>	<b>56 727 201,33</b>
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
<b>BANQUES CENTRALES, C.C.P</b>		
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT .....</b>	<b>2 865 132,90</b>	<b>134 096,73</b>
à vue .....	2 865 132,90	134 096,73
à terme .....		

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....</b>	<b>70 160 484,47</b>	<b>44 338 522,06</b>
<i>Comptes d'épargne à régime spécial .....</i>	<i>5 065,43</i>	<i>24 319,19</i>
à vue .....		
à terme .....	5 065,43	24 319,19
<i>Autres dettes.....</i>	<i>70 155 419,04</i>	<i>44 314 202,87</i>
à vue .....	13 814 986,87	16 854 448,79
à terme .....	56 340 432,17	27 459 754,08
<b>DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>		
<b>AUTRES PASSIFS.....</b>	<b>454 652,39</b>	<b>191 434,67</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION.....</b>	<b>1 295 388,78</b>	<b>1 175 301,77</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....</b>	<b>160 000,00</b>	<b>140 000,00</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES.....</b>		
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG .....</b>	<b>11 863 095,95</b>	<b>10 747 846,10</b>
<i>CAPITAL SOUSCRIT .....</i>	<i>9 000 000,00</i>	<i>9 000 000,00</i>
<i>PRIMES D'ÉMISSION .....</i>		
<i>RESERVES .....</i>	<i>623 761,42</i>	<i>591 470,97</i>
<i>ÉCART DE REÉVALUATION.....</i>		
<i>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS</i>		
<i>D'INVESTISSEMENT.....</i>		
<i>REPORT A NOUVEAU (+/-).....</i>	<i>1 124 084,68</i>	<i>510 566,21</i>
<i>RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION.....</i>		
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....</i>	<i>1 115 249,85</i>	<i>645 808,92</i>
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>86 798 754,49</b>	<b>56 727 201,33</b>

**HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006**

(en Euros)

<b>HORS BILAN</b>	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....</b>	<b>5 399 841,83</b>	<b>6 343 052,27</b>
<i>garantie d'ordre d'établissement de crédit .....</i>		<i>1 599 497,17</i>
<i>garantie d'ordre de la clientèle .....</i>	<i>5 399 841,83</i>	<i>4 743 555,10</i>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES .....</b>		
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....</b>	<b>1 009 395,00</b>	<b>0,00</b>
<i>garantie reçues de la clientèle.....</i>	<i>1 009 395,00</i>	
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES .....</b>		

**COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2006**  
(en Euros)

	31/12/06	31/12/05
<b>Intérêts et produits assimilés.....</b>	<b>2 306 225,01</b>	<b>1 319 604,83</b>
sur opérations avec les établissements de crédit.....	1 835 881,54	1 032 198,80
sur opérations avec la clientèle.....	363 077,14	228 771,60
sur obligations et autres titres à revenu fixe.....	107 266,33	58 634,43
autres intérêts et produits assimilés.....		
<b>Intérêts et charges assimilées.....</b>	<b>1 519 405,08</b>	<b>763 173,34</b>
sur opérations avec les établissements de crédit.....	826,06	24,25
sur opérations avec la clientèle.....	1 518 579,02	763 149,09
sur obligations et autres titres à revenu fixe.....		
autres intérêts et charges assimilées.....		
<b>Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées.....</b>		
<b>Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées.....</b>		
<b>Produits sur opérations de location simple.....</b>		
<b>Charges sur opérations de location simple.....</b>		
<b>Revenus des titres à revenu variable.....</b>	<b>306,00</b>	<b>159 484,01</b>
<b>Commissions (produits).....</b>	<b>4 220 031,82</b>	<b>3 604 807,78</b>
<b>Commissions (charges).....</b>	<b>365 278,84</b>	<b>242 628,06</b>
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	<b>48 312,43</b>	<b>68 544,85</b>
sur titres de transaction de change.....	48 312,43	68 544,85
sur instruments financiers.....		
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....</b>	<b>12 757,84</b>	<b>22 120,73</b>
<b>Autres produits d'exploitation bancaire.....</b>	<b>443 534,50</b>	<b>514 295,04</b>
<b>Autres charges d'exploitation bancaire.....</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE.....</b>	<b>5 146 483,68</b>	<b>4 683 055,84</b>
<b>Charges générales d'exploitation.....</b>	<b>3 792 227,56</b>	<b>3 818 993,51</b>
frais de personnel.....	2 134 839,45	2 224 903,42
autres frais administratifs.....	1 657 388,11	1 594 090,09
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations.....</b>	<b>226 206,27</b>	<b>217 438,60</b>
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>1 128 049,85</b>	<b>646 623,73</b>
<b>Côût du risque.....</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>1 108 049,85</b>	<b>646 623,73</b>
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....</b>	<b>7 200,00</b>	<b>-816,97</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....</b>	<b>1 115 249,85</b>	<b>645 806,76</b>
<b>Résultat exceptionnel.....</b>	<b>0,00</b>	<b>2,16</b>
<b>Impôts sur les bénéfices.....</b>		
<b>Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées....</b>		
<b>RESULTAT NET.....</b>	<b>1 115 249,85</b>	<b>645 808,92</b>

## NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

### Note 1 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.

#### 1.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels ( bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe ) sont présentés en euros, conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000.

#### 1.2 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

##### a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises

- Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change de fin d'exercice.

- Les pertes ou gains résultant des ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés au compte de résultat.

##### b) Opérations de change

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

##### c) Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultats prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata-temporis.

##### d) Participations et autres titres détenus à long terme.

La banque détient une participation à hauteur de 34,94% dans le capital de la société de gestion «MPM & PARTNERS».

##### e) Parts dans les entreprises liées.

Ce poste représente la participation majoritaire détenue dans le capital de «MARTIN MAUREL SELLA GESTION MONACO SAM», société de gestion des Fonds Communs de placement dont notre établissement est dépositaire.

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

##### f) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Durée et mode d'amortissement des immobilisations

<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>DUREE</u>	<u>MODE</u>
Frais d'établissement	5 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire
Coffres	20 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Dégressif

<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>DUREE</u>	<u>MODE</u>
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel de bureau	5 ans	Dégressif
Agencements, installations	10 ans	Linéaire
Sécurité	5 ans	Dégressif

Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce, des frais d'établissement et des logiciels.

Les immobilisations corporelles comprennent une participation à hauteur de 35% dans le capital de la SCP VDP1 et à hauteur de 1% dans le capital de la SCI VDP2. La SCP VDP1 détient le capital de la SCI VDP2 propriétaire des locaux de notre établissement acquis le 29/12/05.

g) Constitution du fonds de commerce :

- Eléments corporels : 33.680,00 Euros

- Eléments incorporels qui comprennent l'enseigne, le nom commercial, l'achalandage, et la clientèle pour une valeur de 2.016.320,00 Euros.

h) Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite sont prises en charge par un organisme extérieur spécialisé OPTIMUM VIE . Le montant des indemnités acquises au 31/12/2006 est de 34 270,00 Euros.

i) Fiscalité

Martin Maurel Sella n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés car elle réalise plus de 75 % de son chiffre d'affaires sur Monaco.

Elle n'a pas opté pour la TVA.

## Note 2 – IMMOBILISATIONS

### IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2006 (en milliers d'euros)

Immobilisations Incorporelles	Valeur brute au 31/12/05	Acquisit.	Cessions	Rebus	Valeur brute au 31/12/06	Amortis. au 31/12/05	Dotation de l'année		Cumuls amortis. au 31/12/06	Valeur comptable nette au 31/12/06
							Linéaire	Dégressive		
Immobilisations incorporelles en cours	10				0					0
Fonds commercial	2 050				2 050					2 050
Droit au bail	134				134					134
Frais d'établissement	236				236	236	0		236	0
Logiciel	488	16			504	468	33		501	3
Certificat d'association (Fonds de garantie)		14			14					14
<b>Total immobilis. incorporelles</b>	<b>2 918</b>	<b>30</b>			<b>2 938</b>	<b>704</b>	<b>33</b>		<b>737</b>	<b>2 200</b>

Immobilisations Corporelles	Valeur brute au 31/12/05	Acquisit.	Cessions	Rebus	Valeur brute au 31/12/06	Amortis au 31/12/05	Dotation de l'année		Reprise amortis. sur cessions	Cumuls amortis. au 31/12/06	Valeur comptable nette au 31/12/06
							Linéaire	Dégressive			
Matériel de transport	47	32	47		32	47	3		47	2	30
Mobilier	150				150	72	15			87	63
Matériel de bureau et matériel informatique	354	5			359	258		51		309	50
Agencement, aménagement et installation	1 311				1 311	676	124	1		801	510
Parts dans des sociétés civiles immobilières		700			700						700
<b>Total immobilis. corporelles</b>	<b>1 862</b>	<b>737</b>			<b>2 552</b>	<b>1 053</b>	<b>142</b>	<b>52</b>	<b>47</b>	<b>1 199</b>	<b>1 353</b>

**Note 3**

**VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT  
SUR LA CLIENTÈLE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

(en milliers d'euros)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>EMPLOIS</b>	<b>71 560</b>	<b>800</b>			<b>72 360</b>
Créances sur les établissements de crédit	59 223	800			60 023
<i>(Dont créances rattachées)</i>	478	12			490
Créances sur la clientèle	12 337				12 337
<i>(Dont créances rattachées)</i>	100				100
<b>RESSOURCES</b>	<b>71 826</b>	<b>1 199</b>			<b>73 025</b>
Dettes sur les établissements de crédit	2 865				2 865
<i>(Dont dettes rattachées)</i>	0				0
Dettes sur la clientèle	68 961	1 199			70 160
<i>(Dont dettes rattachées)</i>	254	6			260

## Note 4

**VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION**  
(en milliers d'euros)

<b>COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
Comptes d'ajustement sur devises	58	29
Charges constatées d'avance	6	16
Produits à recevoir	341	341
Autres comptes de régularisation	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>405</b>	<b>386</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
Comptes d'encaissement	55	0
Comptes d'ajustement sur devises	55	33
Produits constatés d'avance	455	388
Charges à payer	714	754
Autres comptes de régularisation	16	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 295</b>	<b>1 175</b>

## Note 5

**VENTILATION DES CREANCES ET DES DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE**

(en milliers d'euros)

	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
<b>EMPLOIS</b>	<b>72 360</b>	<b>49 934</b>
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>60 023</b>	<b>36 681</b>
à vue	4 525	6 177
à terme	55 498	30 504
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>12 337</b>	<b>7 253</b>
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle		
Comptes ordinaires débiteurs	12 337	7 253
<b>RESSOURCES</b>	<b>72 025</b>	<b>44 473</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>2 865</b>	<b>134</b>
à vue	2 865	134
à terme		
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>70 160</b>	<b>44 339</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	5	25
à vue		
à terme	5	25
Autres dettes	70 155	44 314
à vue	13 815	16 854
à terme	56 340	27 460



**Note 8****CAPITAUX PROPRES***en euros*

	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
<b>CAPITAL SOUSCRIT</b>	<b>9 000 000,00</b>	<b>9 000 000,00</b>
<b>PRIMES D'EMISSION</b>		
<b>RESERVES</b>	<b>623 761,42</b>	<b>591 470,97</b>
réserves légale		
réserve statutaire	623 761,42	591 470,97
autres réserves		
<b>ECART DE REEVALUATION</b>		
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>REPORT A NOUVEAU (+/-)</b>	<b>1 124 084,68</b>	<b>510 566,21</b>
<b>RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)</b>	<b>1 115 249,85</b>	<b>645 808,92</b>

Le capital de 9 000 000 d'euros est divisé en 9 000 actions de 1000 euros chacune. La BANQUE MARTIN MAUREL détient 54.94 % du capital et le Groupe BANCA SELLA en détient 44.97%.

**Note 9****PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT**

Résultat de l'exercice	1 115 249,85
Report à nouveau bénéficiaire	1 124 084,68
Résultat à affecter	2 239 334,53
Réserve statutaire	55 762,50
Distribution d'un dividende (25 <sup>00</sup> par action)	225 000,00
Report à nouveau bénéficiaire	1 958 572,03

**Note 10****CREANCES DOUTEUSES & PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES***en euros*

	Encours douteux		Provisions sur encours douteux	
	31/12/06	31/12/05	31/12/06	31/12/05
Encours sur la clientèle : Sociétés	1	1	1	1
Encours sur la clientèle : Particuliers	39	42	39	39
<b>Total encours sur la clientèle</b>	<b>40</b>	<b>43</b>	<b>40</b>	<b>40</b>

**Note 11****PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS***(en milliers d'euros)*

	31/12/06	31/12/05
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>2 306</b>	<b>1 320</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	1 836	1 032
sur opérations avec la clientèle	363	229
sur obligations et autres titres à revenu fixe	107	59
autres intérêts et produits assimilés		
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>1 519</b>	<b>763</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	1	0
sur opérations avec la clientèle	1 518	763
sur obligations et autres titres à revenu fixe		
autres intérêts et produits assimilés		

**Note 12****REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE***(en milliers d'euros)*

	31/12/06	31/12/05
<b>Dividendes de MARTIN MAUREL SELLA GESTION SAM</b>	<b>0</b>	<b>159</b>

**Note 13****COMMISSIONS***(en milliers d'euros)*

<b>Commissions Produits</b>	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
Droits de garde	147	121
Commissions de gestion	1 559	1 176
Commissions sur achats & ventes de titres	919	760
Commissions sur OPCVM	1 093	1 012
Autres commissions	502	536
<b>TOTAL</b>	<b>4 220</b>	<b>3 605</b>

<b>Commissions charges</b>	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
Frais de courtage	109	76
Frais de souscription OPCVM	7	8
Sous traitance siège titres	153	111
Autres commissions	96	48
<b>TOTAL</b>	<b>365</b>	<b>243</b>

**Note 14****VENTILATION DES GAINS SUR OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT***(en milliers d'euros)*

	2006	2005
Plus values sur obligations et autres titres à revenu fixe (1)	0	44
Plus values sur actions et autres titres à revenu variable (2)	45	16
Reprises de provisions des titres de placement	7	0
Frais d'acquisition sur actions et autres titres à revenu variable	1	6
Moins values sur titres de placement à revenu fixe	5	0
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placements	33	32
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>22</b>

(1) Les titres détenus sont des OAT &amp; OATi.

(2) Les titres détenus sont essentiellement des OPCVM français.

**Note 15****AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE***(en milliers d'euros)*

<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
Location de coffre	5	4
Care of	63	62
Refacturations diverses	375	441
Autres produits accessoires	1	7
<b>TOTAL</b>	<b>444</b>	<b>514</b>

**Note 16****CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION***(en milliers d'euros)*

<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
Frais de personnel	2 135	2 225
Salaires et traitements	1 543	1 636
Charges de retraite	146	144
Autres charges sociales	446	445
Autres frais administratifs	1 657	1 594
<b>TOTAL</b>	<b>3 792</b>	<b>3 819</b>

**Note 17****COÛT DU RISQUE***(en milliers d'euros)*

	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle	20	0
Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle	0	0
<b>SOLDE COÛT DU RISQUE</b>	<b>20</b>	<b>0</b>

**Note 18****EFFECTIF***(Selon déclaration BDF)*

	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>
Commerciaux	10	11
Administratifs	10	10
Contrôle interne	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>22</b>

**Note 19****RATIOS PRUDENTIELS**

Le coefficient de liquidité qui doit être au mois égal à 100% s'élève au 31 décembre 2006 à 160% contre 212% en 2005.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes au 31 décembre 2006 s'élève à 459% pour un minimum de 60%.

**RAPPORT GENERAL**

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale du 24 mai 2006 pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même Loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2006, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des

montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat de l'exercice 2006 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2006, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la Loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction significative aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre Société.

Alain LECLERCQ

Claude PALMERO

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 juillet 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.197,82 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.433,12 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	372,67 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.774,00 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	263,19 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.116,83 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.417,89 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.618,30 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.572,42 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.046,16 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.177,35 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.630,37 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.990,09 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.313,49 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.380,98 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.270,87 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.594,49 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.036,57 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.936,26 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.592,58 EUR
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.267,74 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.035,98 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.206,99 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.254,80 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.233,35 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.378,69 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.347,16 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.315,68 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.306,56 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.858,91 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	437,47 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	530,43 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	989,92 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.024,91 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.194,97 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.464,08 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.639,11 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.305,83 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.250,60 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.198,47 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.437,79 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.006,79 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.016,21 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juillet 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.579,59 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	443,99 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 avril 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.323,82 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---